

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001041-207

DATE : 8 janvier 2021

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE CHANTAL CHATELAIN, J.C.S.

CHAFIK MIHOUBI

Demandeur

c.

PRICELINE.COM, L.L.C.

HOTWIRE, INC.

HOMEAWAY.COM, INC.

ACCOR, S.A.

BEDANDBREAKFAST.COM, INC.

CANADASTAYS (1760335 ONTARIO INC.)

HILTON WORLDWIDE HOLDINGS, INC.

SIX CONTINENTS HOTELS, INC.

ORBITZ WORLDWIDE, L.L.C.

HYATT HOTELS CORPORATION

WYDHAM HOTEL GROUP, L.L.C.

KAYAK EUROPE GMBH

BENJAMIN & BROTHERS, L.L.C. (RESERVATIONS.COM)

Défenderesses

JUGEMENT

(modification de la demande pour autorisation d'exercer une action collective et mode spécial de signification)

[1] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant* (la **Demande pour autorisation**) instituée le 27 janvier 2020 par le demandeur à l'encontre de plusieurs entreprises décrites par le demandeur comme offrant des services de réservation d'hébergement en ligne, y compris une société suisse appelée Kayak Europe GmbH;

[2] **CONSIDÉRANT** la *Demande de permission pour modifier la demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour mode spécial de signification* (la **Demande de modification**) ainsi que les pièces R-1, P-32 et P-32A à son soutien;

[3] **CONSIDÉRANT** qu'en janvier 2020, le demandeur pensait que Kayak Europe GmbH exploitait le site web www.kayak.com visé par la Demande pour autorisation;

[4] **CONSIDÉRANT** que le site web www.kayak.com est en fait exploité par une société américaine, soit Kayak Software Corporation;

[5] **CONSIDÉRANT** que l'avocat de Kayak Europe GmbH, qui représente également Kayak Software Corporation, a confirmé aux avocats du demandeur que Kayak Software Corporation était, au cours de la période visée par l'action collective, l'entité responsable de l'exploitation du site web www.kayak.com dont il est question aux pièces P-32 et P-32A;

[6] **CONSIDÉRANT** que le demandeur recherche l'autorisation du Tribunal pour substituer Kayak Software Corporation à Kayak Europe GmbH et pour modifier la Demande pour autorisation conformément à la pièce R-1, ainsi que pour procéder à la signification de la demande modifiée à la nouvelle défenderesse par courriel à son avocat;

[7] **CONSIDÉRANT** le consentement de Kayak Europe GmbH et de Kayak Software Corporation à cette demande;

[8] **CONSIDÉRANT** les pouvoirs du Tribunal découlant notamment de l'article 585 du *Code de procédure civile* de s'assurer que les modifications proposées à ce stade sont pertinentes à l'analyse des conditions énumérées à l'article 575 du *Code de procédure civile*, et ce, même lorsque l'action collective n'est pas encore autorisée;

[9] **CONSIDÉRANT** que les modifications proposées en l'espèce satisfont aux critères des articles 206 et 207 du *Code de procédure civile*;

[10] **CONSIDÉRANT** l'intérêt des membres visés par la demande d'autorisation d'exercer l'action collective et celui de la justice.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[11] **ACCUEILLE** la *Demande de permission pour modifier la demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour mode spécial de signification*;

[12] **AUTORISE** la modification de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant* selon la demande pour autorisation modifiée déposée comme pièce **R-1**;

[13] **AUTORISE** la signification de la demande pour autorisation modifiée à la défenderesse Kayak Software Corporation par courriel à son avocat, M^e Fadi Amine;

[14] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**

CHANTAL CHATELAIN, J.C.S.

M^e Mathieu Charest-Beaudry
M^e Lex Gill
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

M^e Bruno Grenier
M^e Cory Verbauwhede
GRENIER VERBAUWHEBE AVOCATS INC.

M^e Peter Shams
HADEKEL SHAMS S.E.N.C.R.L./LLP
Avocats du demandeur

M^e Fadi Amine
MILLER THOMSON SENCRL/LLP
famine@millerthomson.com
Avocat des défenderesses Priceline.com.L.L.C., Kayak Europe, G.M.B.H.,
Kayak Software Corporation

M^e Jean Saint-Onge
M^e Alexander L. De Zordo
M^e Karine Chênevert
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des défenderesses Hilton Worldwide Holdings, Inc., Accor, S.A.

M^e Eric Christian Lefebvre
M^e Saam Pousht-Mashhad
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des défenderesses Hotwire Inc., Homeaway.com Inc.,
Bedandbreakfast.com Inc., Canadastays (1760335 Ontario Inc.), Orbitz Worldwide L.L.C.

M^e Myriam Brixi
LAVERY, DE BILLY S.E.N.C.R.L.

M^e. Joseph David Timothy Pinos
CASSELS BROCK & BLACKWELL LLP
Avocats de la défenderesse Six Continents Hotels, Inc.

M^e Éric Préfontaine
M^e Annie-Claude Authier
OSLER, HOSKIN & HARCOURT, S.E.N.C.R.L./S.R.L.
Avocats de la défenderesse Hyatt Hotels Corporation

M^e Simon Jun Seida
M^e Anthony Cayer
BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L.
Avocats de la défenderesse Wyndham Hotel Group

Audition sur dossier : 8 janvier 2021